AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1920
FR0010918292-FS0797

16 août 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TECHNICOLOR

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 16 août 2017, la société J O Hambro Capital Management Limited[1] (Ryder Court, 14 Ryder Street, Londres SW1Y 6QB, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 août 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 20 733 324 actions TECHNICOLOR représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions TECHNICOLOR sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir par assimilation, au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, 2 370 102 actions TECHNICOLOR au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions TECHNICOLOR (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Contrôlée par BT Investment Management Ltd. La société J O Hambro Capital Management Limited a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 413 682 428 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.